



NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE
Société Anonyme au capital de 5.517.600.000 F.CFA
R.C.C.M. CI – ABJ – 1959 – B - 4093
Siège social : ABIDJAN - Cocody - Côte d'Ivoire
01 B.P. 1840 ABIDJAN 01

CONVOCACTION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **20 Juin 2014 à 10 Heures à l'Hôtel du Golf** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice et rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
3. Approbation des états financiers de synthèse ;
4. Affectation des résultats ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Renouvellement du Mandat d'un Administrateur ;
7. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
8. Fixation du montant des indemnités de fonction du Conseil d'Administration ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale ou pourra s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été inscrits sur le registre des actionnaires de la Société avant le 06 juin 2014. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront avant le 06 juin 2014 se faire délivrer par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) une attestation de blocage de leurs actions.

Les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège sis à COCODY, route du Lycée Technique, à compter du 04 juin 2014.

S'il ne vous était pas possible d'assister à cette Assemblée, nous mettons à votre disposition à la SGI (SOGEBOURSE) un pouvoir en vous priant de bien vouloir le renvoyer à :

N E S T L É CÔTE D'IVOIRE 01 B.P. 1840 ABIDJAN 01-

ou chez les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation accompagné, pour les titulaires de titres au porteur, d'une attestation de blocage de leurs actions délivrée par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION